



## **Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux parasites Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11**

**Numéro de la demande :** 2018-2036  
**Demande :** Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux parasites  
**Produit :** Insecticide Lumiderm pour traitement des semences  
**Numéro d'homologation :** 30894  
**Principe actif (p.a.) :** Cyantraniliprole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2931552

### **Contexte**

L'insecticide Lumiderm pour traitement des semences est un produit à usage industriel homologué qui protège, au début de la saison, contre les dégâts causés par la puce de terre sur une période de 28 à 35 jours et qui protège, au début de la saison, contre les dégâts causés par le ver gris sur le canola, le colza, et la moutarde oléagineuse, avec des doses d'application de 960 à 1600 mL pour 100 kg de graines pour la puce de terre, et de 480 à 960 mL pour 100 kg de graines pour le ver gris. Il est homologué pour la réduction des dégâts dus à l'alimentation des pucerons du soja et des chrysomèles du haricot dans le soja, sur une période de 28 à 36 jours, avec des doses d'application de 0,075 à 0,200 mg p.a./graine.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à ajouter des allégations de réduction, au début de la saison, des dégâts sur le soja dus à l'alimentation de la mouche des légumineuses, du scarabée japonais, du hanneton européen, du hanneton masqué, et du taupin avec des doses d'application de 0,0375 à 0,125 mg p.a./graine.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise, car les propriétés chimiques du produit demeurent inchangées.

### **Évaluations des risques pour la santé**

Les évaluations des risques pour la santé n'ont pas été requises, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi général du produit, si ce n'est l'ajout de nouvelles allégations antiparasitaires.

## **Évaluation environnementale**

Une évaluation environnementale n'a pas été requise, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi général du produit, si ce n'est l'ajout de nouvelles allégations antiparasitaires.

## **Évaluation de la valeur**

Les données sur l'efficacité soumises à partir de neuf essais de terrain ont appuyé l'allégation de réduction, au début de la saison, des dégâts sur le soja dus à l'alimentation de la mouche des légumineuses, du scarabée japonais, du hanneton européen, des hannetons masqués, et des taupins avec des doses d'application de 0,0375 à 0,125 mg p.a./graine.

## **Conclusion**

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a jugé que les informations fournies étaient suffisantes pour modifier l'homologation de l'insecticide Lumiderm pour traitement des semences afin d'inclure les allégations de réduction, au début de la saison, des dégâts sur le soja dus à l'alimentation de la mouche des légumineuses, du scarabée japonais, du hanneton européen, des hannetons masqués, et des taupins avec des doses d'application de 0,0375 à 0,125 mg p.a./graine.

## Références

- 2885700 2018, Efficacy biological assessment dossier for DuPont™ Lumiderm™  
Insecticide Seed Treatment for control of seedcorn maggot, white grub and  
wireworm in soybean, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2,  
10.3.3, 10.4, 10.5.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit),  
sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique,  
mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite  
préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.